Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 882

Artikel: L'avenir de l'homme
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1019879

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 882
DP
J.A. 1000 Lausanne 1 5 novembre 87
Hebdomadaire romand Vingt-cinquième année

L'avenir de l'homme

Dans la grisaille des élections fédérales, le renforcement de la députation féminine au Conseil national est un sujet de satisfaction. On est encore bien loin du compte, mais un progrès même modeste dans la représentation des femmes au parlement constitue un fait positif. Et l'on peut espérer de cette présence renforcée une impulsion pour la concrétisation du principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Adopté en juin 1981 déjà, l'article 4, alinéa 2, de la Constitution fédérale n'est qu'un point de départ, une incitation à l'action. Mais un principe sans effet sur la réalité perd son sens; à terme, c'est son dynamisme même qui est en danger. D'où l'urgence de poser maintenant des jalons concrets dans la marche vers l'égalité. L'adoption du nouveau droit matrimonial a représenté une étape importante, mais surtout symbolique dans la mesure où le droit s'est adapté à l'évolution sociale. Il s'agit d'aller plus loin, de traquer les mécanismes qui engendrent les discriminations et d'imaginer des actions aptes à compenser les inégalités qui frappent les femmes.

Le domaine du travail est sans conteste le lieu stratégique qui tout à la fois illustre et cristallise les inégalités entre hommes et femmes.
L'activité professionnelle ne conduit pas seulement à l'autonomie financière. Elle est source d'une reconnaissance, d'un statut, car à travers elle l'individu s'insère dans un réseau social. Le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, garanti par la Constitution fédérale, est encore loin d'être respecté. Les inégalités de rémunération sont nombreuses: des femmes touchent un salaire inférieur pour un travail identique et surtout certaines professions féminisées sont sous-payées du fait même que les femmes s'y trouvent en grand nombre. Ainsi, selon les statistiques de la Caisse nationale d'assurance, les salaires bruts des femmes sont toujours inférieurs d'un tiers à ceux des hommes.

Malgré cet état de fait, on constate que les tribunaux n'ont pas ployé sous les plaintes: quatre demandes en six ans, dont deux seulement émanent du secteur privé, déposées d'ailleurs après que les requérantes eurent quitté leur emploi. Dans l'économie privée, la possibilité de faire valoir son droit à un salaire égal reste donc largement théorique face à la crainte de perdre son emploi.
L'égalité de salaire, si elle est une revendication importante, n'épuise pas l'exigence d'égalité dans le domaine du travail. Pour prétendre à une rémunération égale, il faut tout d'abord avoir accès au marché du travail, notamment en pouvant faire valoir une formation suffisante. Mais à l'inverse, si trop souvent les femmes renoncent à certains types de formation, c'est en partie parce qu'elles anticipent les difficultés futures qui les attendent. Simultanément au développement des possibilités de formation, il s'agit donc de garantir l'accès à l'ensemble des professions.

L'accès au marché du travail garanti, l'égalité de rémunération réalisée, encore faut-il que les femmes aient des chances égales de promotion et de perfectionnement et qu'elles ne soient pas frappées en priorité par des mesures de licenciement.
Etablir l'égalité des chances dans le domaine du travail implique encore des mesures qui permettent de conjuguer activité professionnelle et fonction éducative des parents. Non pas seulement en multipliant les équipement sociaux mais aussi en repensant l'organisation du travail pour qu'hommes et femmes puissent à égalité remplir cette fonction.
La tâche est d'envergure. Elle nécessitera du temps et de l'imagination, des mesures prescriptives et des incitations. Une raison suffisante pour s'y atteler sans retard.

JD